

APPEL A PROJETS 2024 VISANT A RENFORCER LA SECURISATION ET L'AMENAGEMENT DES MAISONS D'ACCUEIL QUI ACCUEILLENENT DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

1. Contexte

Les maisons d'accueil agréées qui accueillent des victimes de violences conjugales ne sont pas toujours équipées pour assurer une sécurisation optimale de ce public.

La séparation est une étape qui décuple les risques d'homicides, d'agressions physiques et/ou de harcèlement. L'exercice du droit de visite ou de garde des enfants constitue également une occasion potentielle d'incidents de violences ou de menaces envers les victimes. Il est dès lors nécessaire de renforcer la sécurisation des lieux d'hébergement des victimes de violences avec la mise en place de dispositifs de protection physique (adresse secrète, vidéophone, code d'accès, ...) pour faire face à la dangerosité des auteurs.

La mesure 56 du plan intra-francophone 2020-2024¹ de lutte contre les violences faites aux femmes prévoit ainsi la sécurisation des lieux d'hébergement pour victimes de violences. La mesure 63² vise, quant à elle, à mieux prendre en compte les enfants exposés aux violences conjugales hébergés avec leur mère. Dès lors, cet appel à projets s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de ces mesures.

Le présent appel à projets est publié sur le Portail de l'Action sociale et envoyé par mail aux opérateurs agréés en vertu de l'article 66 du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé.

2. Objet de l'appel à projets

Le présent **appel à projets, assorti d'une enveloppe de 550.000,00€**, est destiné exclusivement aux **maisons d'accueil qui accueillent des femmes victimes de violences**, et ce en vue :

- A) De sécuriser les lieux (vidéophone, caméra, code d'accès, porte blindée, ...)
- B) D'aménager et de meubler les locaux, en particulier pour l'accueil des enfants ;
- C) D'améliorer les équipements sanitaires et/ou de cuisine.

3. Sélection des projets

3.1 Critères d'éligibilité

3.1.1 Opérateurs éligibles

Toute maison d'accueil agréée en vertu de l'article 66 du CWASS ou ayant introduit une demande d'agrément recevable à la date d'introduction de sa candidature dans le cadre du présent appel et qui accueille des femmes victimes de violences conjugales.

3.1.2 Conditions spécifiques

L'opérateur candidat sera tenu d'apporter la preuve qu'il dispose d'un projet d'accompagnement spécifique pour les femmes victimes de violences et leurs enfants conforme aux critères de la Convention du Conseil de l'Europe du 12 avril 2011 sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique et ratifiée par la Belgique le 14 mars 2016³.

¹ http://actionsociale.wallonie.be/sites/default/files/VD_Plan%20intrafrancophone%20violences.pdf

² http://actionsociale.wallonie.be/sites/default/files/VD_Plan%20intrafrancophone%20violences.pdf

³ <https://www.coe.int/fr/web/istanbul-convention/home>

Une **priorité** sera accordée aux projets portés par les :

- 1) Maisons d'accueil agréées Art. 97 qui réalisent des travaux de sécurisation (point 2. A) ;
- 2) Maisons d'accueil agréées Art. 97 qui réalisent des travaux d'aménagement et d'équipement (points 2. B et C) ;
- 3) Maisons d'accueil agréées Art. 95 et/ou Art. 96.

3.1.3 Période de réalisation du projet

Les moyens libérés sur le budget 2024 sont destinés à couvrir des dépenses consenties durant la période du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025.

3.2 Modalités de sélection

Un jury, composé paritairement, et constitué de représentants du SPW Intérieur et Action sociale et de la Ministre de l'Action sociale et des Droits des femmes, remet un avis motivé et un classement relatif à la sélection des projets. La Ministre proposante présente ensuite cette pré-sélection au Gouvernement wallon, pour validation.

A condition d'être éligible, les projets seront évalués sur base des critères suivants :

- La qualité du projet (.../10)
- L'adéquation du projet avec les besoins identifiés (.../5)

3.3 Critères de sélection

3.3.1 La qualité du projet

La qualité du projet sera analysée sous les angles suivants :

- la pertinence, la cohérence, la qualité du projet présenté (objectifs poursuivis, méthode, ...)
- la qualité de l'organisation et du déroulement (déroulement, définition des étapes, adéquation des budgets et objectifs, ...)
- la présentation d'un budget précis en lien direct avec le projet.

3.3.2 L'adéquation du projet avec les besoins identifiés

Les structures qui postulent à l'appel à projets devront démontrer, d'une part, la plus-value de leur projet pour répondre aux besoins qu'ils auront identifiés et, d'autre part, les bénéfices du projet en faveur du public-cible.

4. Modalités du soutien financier

Le montant total du budget alloué à cet appel à projets s'élève à 550.000 euros.

Le présent appel à projets couvre principalement des frais d'investissement, les frais de personnel sont exclus.

Concernant l'aménagement et l'équipement des locaux (points 2. B et C), le montant des subventions est fixé à maximum 25.000 € par projet.

Un seul dossier, qui peut concerner les trois axes de l'appel à projets (points A, B et C ci-dessus), sera soumis par opérateur.

La subvention ne pourra couvrir plus de 90% du budget global du projet.

L'enveloppe sera répartie en fonction des limites de crédits disponibles, du nombre de projets prioritaires et du nombre de candidatures recevables réceptionnées.

5. Procédure d'introduction de la demande

Le formulaire doit être envoyé pour le 7 mars 2024 à 12h à aha.social@spw.wallonie.be.

Pour être recevable, le formulaire doit être accompagné des pièces suivantes : un budget prévisionnel détaillé, la copie des offres reçues pour les travaux à réaliser et le matériel à acquérir, le projet d'accompagnement collectif, éventuellement un plan du bâtiment, un dossier photos ainsi que tout autre élément complémentaire utile au dossier.

Un accusé de réception vous sera envoyé et la suite utile vous sera communiquée dans les meilleurs délais.

6. Personnes de contact pour toute question relative au présent appel à projets

Sylvie Grolet

Coordinatrice du Centre d'appui de lutte contre les violences entre partenaires

Service public de Wallonie Intérieur et Action sociale

Direction de l'intégration des personnes d'origine étrangère et de l'égalité des chances

Avenue Gouverneur Bovesse 100 - 5100 Jambes

Tél. : +32 (0)81 32 32 03 | Mob.: +32 (0)470 69 12 63 – Mail : egalitedeschances@spw.wallonie.be

Isabelle Bartholomé

Service public de Wallonie Intérieur et Action sociale

Direction de l'Action sociale

Avenue Gouverneur Bovesse 100 -5100 Jambes

Tél. : +32 (0)81 32 73 71 - Mail : aha.social@spw.wallonie.be

**La Vice-Présidente et Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé,
de l'Action sociale et de l'Economie sociale, de l'Egalité des chances et
des Droits des Femmes**



Christie MORREALE

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

APPEL A PROJETS 2024 VISANT A RENFORCER LA SECURISATION ET L'AMENAGEMENT DES MAISONS D'ACCUEIL QUI ACCUEILLENENT DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

1. Coordonnées et informations utiles :

- Nom :
- Prénom :
- Fonction :
- Organisation :
- Date de mise en activité de la maison d'accueil :
- Forme juridique (une copie des statuts doit être jointe au formulaire pour les ASBL) :
- NNE :
- Rue :
- Numéro :
- Boîte :
- Code postal :
- Commune :
- Numéro de téléphone :
- Courriel :
- N° de compte bancaire (une attestation bancaire doit être jointe au formulaire pour les asbl n'ayant jamais bénéficié de subside régional) :

2. Offre de services actuelle (places agréées, places subsidiées, public accueilli, etc.) Expliquez :

3. Evaluation des besoins (quels sont les besoins identifiés dans la maison d'accueil et sur la base de quels critères). Expliquez :

4. Commentaires éventuels :

5. Montant de la subvention sollicitée pour la sécurisation de la maison d'accueil (vidéophone, caméra, code d'accès, porte blindée, ...):

6. Montant de la subvention sollicitée pour aménager et meubler les locaux, en particulier pour l'accueil des enfants et/ou pour améliorer les équipements sanitaires et/ou de cuisine de la maison d'accueil (maximum 25.000 euros):

Pour rappel, les moyens libérés devront être utilisés entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 avril 2025.

Date et signature (une signature manuelle n'est pas requise)

Ce formulaire doit être envoyé pour le 29 février 2024 à 12h au plus tard PAR COURRIER ELECTRONIQUE UNIQUEMENT à l'adresse suivante :

aha.social@spw.wallonie.be

IL DOIT ETRE ACCOMPAGNE DES PIECES SUIVANTES :

- Un budget prévisionnel détaillé ;
- La copie des offres reçues pour les travaux à réaliser et le matériel à acquérir ;
- Le projet d'accompagnement spécifique pour les femmes victimes de violences et leurs enfants conforme aux critères de la Convention du Conseil de l'Europe du 12 avril 2011 sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique et ratifiée par la Belgique le 14 mars 2016 ;
- Eventuellement un dossier photos et un plan du bâtiment ;
- Tout autre élément complémentaire utile au dossier.